

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

GUYANE

COMMUNE

MONTSINÉRY-TONNÉGRANDE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

La Société EIFFAGE INFRA GUYANE sollicite une demande d'autorisation pour l'extension d'une carrière de latérite, nommée «BE42 » sur le territoire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande 97356.

Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du mercredi 26 juin 2019 au jeudi 25 juillet 2019 inclus sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande et sur la commune de Roura 97311 impactées par le projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande d'autorisation, présentée par la société
EIFFAGE INFRA GUYANE, pour l'extension de la carrière de
bitume « BE 42 » sur le territoire de la commune de
ROUNTSINÉRY-TONNÉGRANDE 97356

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° DEALUPR/N°109 en date du 28 mai 2019 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : la région GUYANE

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. LUCAS Fredy qualité lieutenant colonel honoraire

Membres titulaires : M

qualité /

M / qualité /

M / qualité /

Membres suppléants : M

qualité /

M / qualité /

M / qualité /

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 26 juin 2019 au 25 juillet 2019

les / de / à / et de / à /

les / de / à / et de / à /

les / de / à / et de / à /

Siège de l'enquête : Mairie de Rounsinéry-Tonnégrande

Autres lieux de consultation du dossier : Mairie de Rouba

Registre d'enquête :

comportant 23 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

cf article 5 de l'arrêté N°109 du 28 mai 2019

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : cf article 42 de l'arrêté N°109 du 28 mai 2019

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 26 juin 2019 à Rounsinéry-Tonnégrande de 9h à 12h

les 3 juillet 2019 à Rounsinéry-Tonnégrande de 9h à 12h

les 10 juillet 2019 à Rouba de 9h à 12h

les 24 juillet 2019 à Rounsinéry-Tonnégrande de 9h à 12h

les / de / à / et de / à /

les / de / à / et de / à /

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

1/23 XF

PREMIERE JOURNEE

Les / de / heures / à / heures /

Observations de M⁽¹⁾

le 26 juin 2019. Permanence du Commissaire enquêteur de 9^h à 12^h00

le 3 juillet 2019. Permanence du Commissaire enquêteur de 9^h à 12^h00

le 24 juillet 2019. Permanence du Commissaire enquêteur de 9^h à 12^h00

le 24 juillet 2019. M. TOSTAIN informe le commissaire enquêteur qu'il estime qu'il y a de beaux sites dans le domaine notamment en ce qui concerne la remise en état (végétalisation) des sites après exploitation. Il va transmettre ses observations par Gmail. Le commissaire enquêteur l'invalide à transmettre son Gmail le plus rapidement possible. L'enquête se termine le 25 juillet 2019. Il estime que les études sur la flore et la faune sont insuffisantes et que ce projet devrait faire l'objet d'une demande de dérogation concernant la destruction d'espèces protégées.

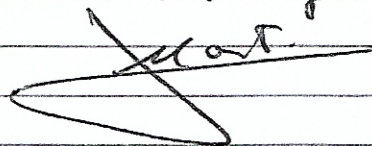

LUCAS F
Commissaire enquêteur.

Nota: au 26 juillet 2019, M. TOSTAIN n'a pas adressé de Gmail au commissaire enquêteur.

le 25 juillet 2019.

L'avis (non documenté si précis) de Guyane Nature Environnement a été adressé au commissaire enquêteur par Gmail.

Lucas Frobly



A l'attention de Monsieur le
commissaire enquêteur Fredy
LUCAS

Objet : Avis de la fédération Guyane Nature Environnement sur l'extension de la carrière de latérite BE 42 sur Montsinéry-Tonnégrande et Roura

Monsieur,

Face au développement urbain des bassins de Cayenne, de Saint-Laurent et de Kourou, l'exploitation de matériaux de construction reste importante en Guyane. Afin de limiter l'impact carbone et les coûts des importations de ressources nécessaires, il convient d'avoir une filière d'exploitation locale. Néanmoins, de par l'exploitation d'une matière première non renouvelable, et son emplacement en milieu naturel intact, il est nécessaire que ce projet se fasse dans les meilleures conditions de préservation.

Nous notons que cette enquête publique concerne l'extension d'une exploitation déjà existante au lieu-dit « BE 42 » sur la commune de Montsinéry Tonnégrande autorisée en 2009. Il faut tout de même faire remarquer que le dossier d'étude d'impact complet a été rendu disponible sur le site internet de la DEAL seulement le 22 juillet, soit trois jours avant la fin de cette enquête publique qui n'a pas été prolongée. Ce document est certes disponible en mairie, mais dans le cadre de la simplification des démarches administratives comprenant la dématérialisation des études d'impact, il aurait été utile que le pétitionnaire lui-même s'assure de la complétude de cette enquête sur un support dématérialisé et accessible à tous. Ce document fondateur permet en effet de mesurer l'ampleur des études faune-flore qui ont prévalu aux conclusions présentées par le maître d'ouvrage.

Cette étude d'impact est donc censée décrire les investigations de terrain et les espèces relevées mais à la lecture du document, les efforts de prospection et d'inventaire peuvent paraître **relativement modestes**.

Les études **sur les milieux aquatiques** datent de 2013/2014, soit il y a plus de 5 ans. Il aurait été de bonne augure de mettre en place de nouveaux inventaires sur ce type de milieu, d'autant que comme le dit le pétitionnaire, « *en phase d'exploitation, le projet présente une sensibilité certaine pour l'intégrité des milieux aquatiques.* »

Les études **sur la flore** indiquent la présence des habitats en bon état de conservation. Il est même fait mention de « *flore originale* »¹. Le bureau d'étude relève 11 espèces patrimoniales, dont deux espèces protégées : *Lecythis pneumatophora* et *Calathea dilabens*. Néanmoins, au regard de la qualité de l'habitat forestier concerné, ces études nous paraissent insuffisantes et il est certain que des prospections plus approfondies auraient amélioré le diagnostic.

En effet, le secteur est connu pour se trouver sur les limites de la répartition de l'arbre *Vochysia sabatieri*, espèce endémique de Guyane et protégée, et son absence dans l'inventaire aurait dû

¹ P.56 Etude d'impact

être corroborée par une recherche dédiée. Il n'est donc pas certain qu'il ne soit pas présent sur les mornes devant être exploités, puisqu'il n'a pas été recherché.

Nous notons la présence de réelles mesures d'évitement, plus particulièrement concernant une zone de non prélèvement sur le flanc ouest du morne principal, afin de ne pas impacter les plantes protégées situées en contre-bas. Cependant, les forêts hydromorphes des bas-fonds seront impactées par les pistes de jonction (dont l'emprise réelle n'est pas définie), et les effets de fragmentation et de lisière se feront quand même sentir à distance (comme le souligne l'AE dans son avis), ce qui impactera la faune et la flore de cet habitat, contrairement à ce qui est soutenu dans le dossier.

L'incidence de l'exploitation des mornes sur les espèces d'oiseaux protégées sera bien réelle, par perte d'habitat, perte de zones de chasse, et perte de secteurs et supports de nidification, même si l'étude de terrain n'a pas pu relever ce dernier point du fait d'une durée trop courte de présence. Ceci est vrai aussi pour l'Ocelot.

Le pétitionnaire affirme vouloir mettre en œuvre les mesures de protection adéquates, et assurer un maintien sérieux sur le site. Pourtant, **ce dossier ne comporte aucune demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées**, aussi bien au regard des espèces de faune que des espèces de plantes, et par voie de conséquence, de propositions de compensation. C'est pourtant une obligation régie aux art. L411-1 et s. du code de l'environnement. Le demandeur doit donc au plus tôt répondre à ce manquement avant d'envisager tout début d'exploitation.

Enfin, il semblerait que des activités extractives aient eu lieu en parallèle de l'élaboration de l'étude d'impact. L'état initial doit toutefois permettre d'orienter en amont le projet en fonction des sensibilités du milieu. Ces activités ont alors nécessairement perturbé l'élaboration d'un état initial, et de fait toute la séquence « Eviter – Réduire – Compenser ». Dans sa réponse à l'autorité environnementale, le pétitionnaire reconnaît d'ailleurs que cet état initial est « *erroné* » et assure « *prendre toutes les décisions et mesures nécessaires pour la protection de l'environnement* ». C'est pourtant sur la base de ces informations erronées que l'autorité administrative doit se prononcer. La légalité de l'arrêté d'autorisation délivré le cas échéant pourra ainsi fortement être remis en cause².

Les enjeux de préservation dans le cadre des mesures compensatoires en Guyane sont d'importance cruciale. En effet, les très hauts niveaux d'endémisme et la très grande diversité d'habitats présents le plus souvent sur des surfaces très réduites, méritent une attention particulière. Le groupe EIFFAGE doit pouvoir répondre à un devoir d'exemplarité en matière d'ERC de par son enjeu sur le territoire et ses capacités à investir. Si le pétitionnaire est prêt, comme il le dit lui-même³, à prendre les mesures nécessaires pour la protection de l'environnement, nous l'invitons dès à présent à demander des dérogations à la destruction d'espèces protégées, et par voie de conséquence, à proposer des mesures de compensation adéquates.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



Rémi Girault

Président de la fédération Guyane Nature Environnement

² C'est ce que rappelait également le Conseil d'Etat dans une décision du 14 octobre 2011 (n° 323257, Sté Océral c/ Assoc. pour la protection de l'environnement du Lunellois), citant la jurisprudence Danthony du Conseil d'Etat (CE, 23 déc. 2011, n° 335033) : « les inexactitudes, omissions ou insuffisances d'une étude d'impact ne sont susceptibles de vicier la procédure et donc d'entraîner l'illégalité de la décision prise au vu de cette étude que si elles ont pu avoir pour effet de nuire à l'information complète de la population ou si elles ont été de nature à exercer une influence sur la décision de l'autorité administrative. »

³ P.6 Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

Le 26 juillet 2019 à 14 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), LUCAS Fredy déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant trente (30) jours jours consécutifs, du _____ au _____ de _____ heures à _____ heures et de _____ heures à _____ heures

pendant les heures d'ouverture de la mairie de Noutsiéy-Tournegrande.

Les observations ont été consignées au registre

par _____ personnes (pages n° _____ à _____).

une observation orale a été faite. le commissaire enquêteur a noté sur le registre la synthèse de cette observation.

En outre, j'ai reçu (par e-mail) une lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du 25 juillet 2019 de M Raimi Girault président de la fédération Guyane Notae Environnement.

2 lettre en date du _____ de M _____

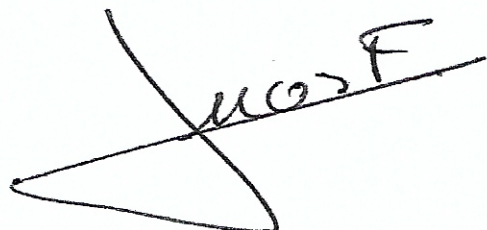
3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature



17/23 JF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

GUYANE

COMMUNE

ROURA

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

La Société EIFFAGE INFRA GUYANE sollicite une demande d'autorisation pour l'extension d'une carrière de latérite, nommée «BE42 » sur le territoire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande 97356.

Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du mercredi 26 juin 2019 au jeudi 25 juillet 2019 inclus sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande et sur la commune de Roura 97311 impactées par le projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande d'autorisation, présentée par la société
EIFFAGE INFRA GUYANE, pour l'obtention de la carrière de
latérite « BE 42 » sur le territoire de la commune de MONTSINERY -
TONNEGRANDE 97356

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° DEAL/UPRI n° 109 en date du 28 mai 2019 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : la région GUYANE

Président de la commission d'enquête - Commissaire enquêteur :

M. LUCAS Faidy qualité lieutenant colonel honoraire

Membres titulaires :

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants :

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 26 juin 2019 au 25 juillet 2019

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Bain de Montsinery-Tonnegrande

Autres lieux de consultation du dossier : Bain de Roura

Registre d'enquête :

comportant 23 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

cf article 5 de l'arrêté n° 109 du 28 mai 2019

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : cf article 12 de l'arrêté n° 109
du 28 mai 2019

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 26 juin 2019 à Montsinery-Tonnegrande de 9^h à 12^h

les 3 juillet 2019 à Montsinery-Tonnegrande de 9^h à 12^h

les 10 juillet 2019 à Roura de 9^h à 12^h

les 24 juillet 2019 à Montsinery-Tonnegrande de 9^h à 12^h

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

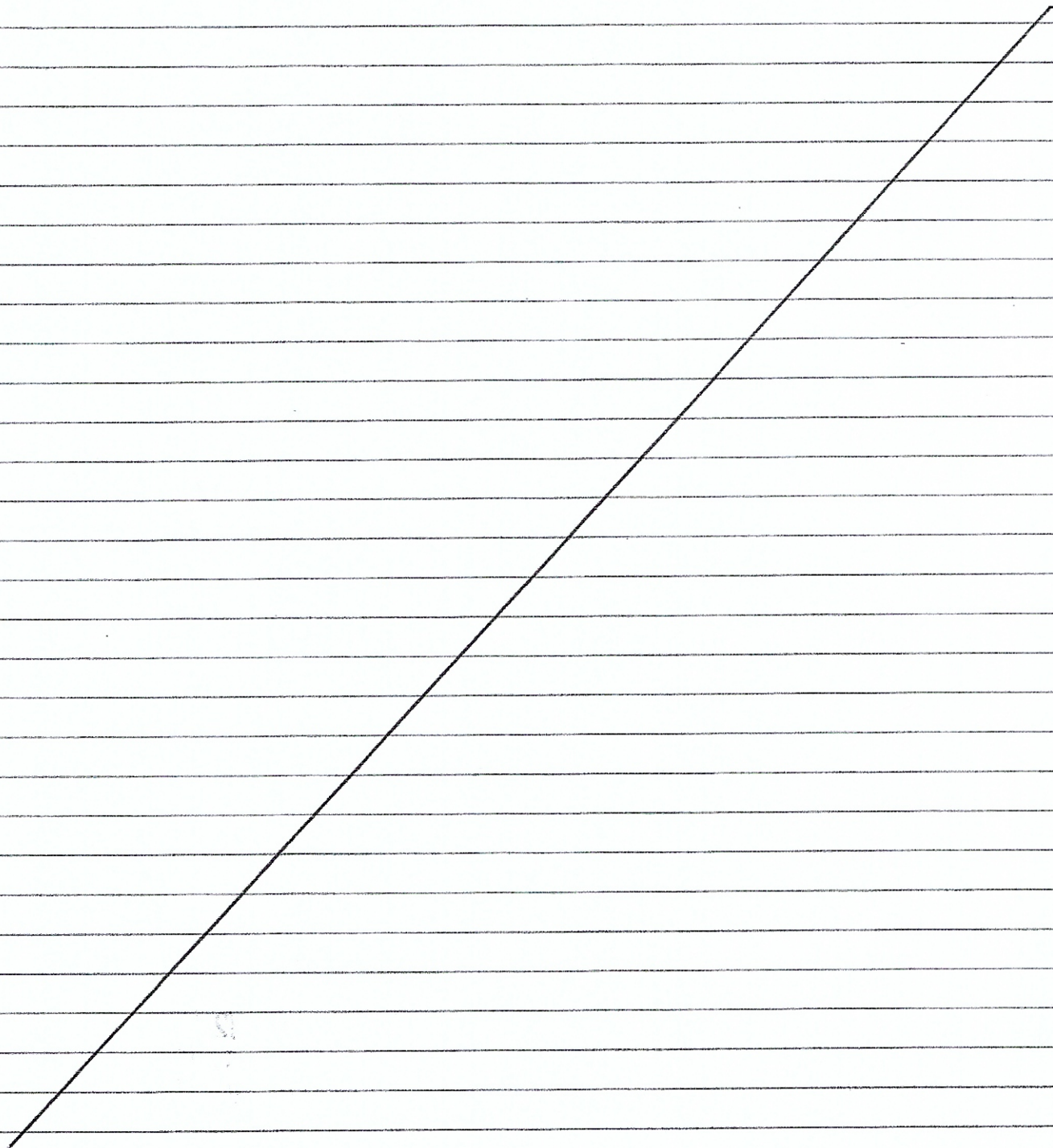
1/09

PREMIERE JOURNEE

Les / de / heures / à / heures /

Observations de M⁽¹⁾

Le 10 juillet 2019. Permanence du commissaire enquêteur
de 9^h à 12^h.



2/23 *JP*

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Le 26 juillet 2019 à 14 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), LUCAS Fredy déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant trente (30) jours jours consécutifs, du 26 juin 2019 au 25 juillet 2019 de / heures à / heures et de / heures à / heures

pendant les heures d'ouverture de la mairie de ROURA.

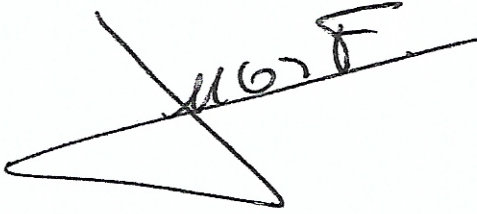
Les observations ont été consignées au registre

par aucune personnes (pages n° / à /).

En outre, j'ai reçu aucune lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature


LA CONCURRENCE

1°) IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ
Caisse d'Allocations Familiales de la Guyane

Mais LEBLOND
B.P. 5009 - 97305 CAYENNE Cedex
2°) PROCEDURE DE PASSATION :
Appel d'offres ouvert passé en application de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP)
3°) OBJET DU MARCHÉ : Marche N°CAF973-19 - REMP CLIM: Réfection des installations de climatisation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Guyane.
Modalités essentielles de financement et de paiement
Le marché est financé par des fonds nationaux.

Les paiements seront effectués par virement sous trente jours.
4°) LIEUX D'EXECUTION : CAF de LEBLOND, Marais LEBLOND CAYENNE
Classification CPV : 45331200
Code NUTS : FRY30
5°) ADRESSE OU SONT REMISES LES OFFRES
Caisse d'Allocations Familiales de la Guyane
Service PAPE « Cellule Marché »
Zone marais Leblond - 97305 CAYENNE CEDEX
Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable à l'adresse suivante : www.mecss.achatpublic.com
6°) DOCUMENTS REQUIS
Les candidats auront à fournir sous une enveloppe unique :

Les offres incomplètes non conformes ou incohérentes ne répondant pas aux obligations ci-dessus, ne seront pas examinées.
7°) MODALITES D'ATTRIBUTION :
Les entreprises pourront répondre à leur convenance et devront remplir l'Accord d'engagement.
8°) CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés et énoncés ci-dessous :
Le critère prix (50 %) ;
Le critère technique (40 %) ;
Le critère délai (10 %) ;
9°) LIEU ET DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
Caisse d'Allocations Familiales Service PAPE
Zone marais Leblond - 97305 CAYENNE Cedex
Les plis seront transmis au choix du candidat :
- par lettre recommandée avec accusé de réception
- sur place contre remise d'un récépissé

- par voie électronique à l'adresse www.mecss.achatpublic.com
Date limite de réception des offres : 30 juillet 2019 à 12 heures 30. (heure de Guyane)
10°) DUREE DU MARCHÉ
Durée maximale du marché est fixée au prévisionnel suivant : 15 mois (12 mois de travaux + 3 mois de préparation et se finira par la réception des travaux et la remise des documents finaux.
L'entreprise devra produire avec son offre un planning de réalisation présentant les délais optimisés sur lesquels elle s'engage. Ces derniers ne sauront être supérieurs à la durée maximale du marché.

11°) DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DES PRESTATIONS : Aout 2019
12°) DATE D'ENVOI DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES A LA PUBLICATION : 03 juin 2019
13°) LE DELAI PENDANT LEQUEL LES CANDIDATS RESTENT ENGA-

gés
vite remontrée de Guyane (L'U) si une Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane, carrefour de Suzini 4179 route de Montabo - BP 47025 - 97 307 Cayenne cedex - téléphone : 0594 300 600 - www.cdguyane.fr - les parcelles de terrain, telles qu'elles sont désignées à l'état parcelaire ci-jointé et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la RN 2, tronçon Balata-PROGT sur la commune de Matouly 97301.

Article 2 : Est autorisée l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation, pour cause d'utilité publique, des terrains nécessaires pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1er.
Article 3 : L'expropriation des terrains devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.
Article 4 : Un extrait de cet arrêté sera diffusé dans deux journaux locaux, à savoir France Guyane et L'Appostille.
Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie de Matouly de Matouly où le public pourra prendre connaissance de l'arrêté intégral sur simple demande.
Le préfet.
F3032676

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La Société EFFAGE INFRA GUYANE sollicite une demande d'autorisation pour l'extension d'une carrière de latérite, nommée «8E42 » sur le territoire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande de 97305.
Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du mercredi 26 juin 2019 au jeudi 25 juillet 2019 inclus sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande et sur la commune de Roua 97311 impliquées par le projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
La Société EFFAGE INFRA GUYANE dont le siège social est situé au PK1 Route de Dégard des Carnes, ZI Colle-

rumery-Tonnégrande et à la mairie de Roua, aux adresses indiquées ci-dessus, à l'attention du commissaire enquêteur M. Frédéric LUCAS, - Par courrier à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande et à la mairie de Roua ; - Par dépôt sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr - Par voie postale, à la DEAL, rue Carlos Finley, CS76003 - 97305 Cayenne cedex.
Les observations formulées par voie postale, par courriel et déposées sur le site de la DEAL, seront amenées au regard de l'enquête publique.
Le commissaire enquêteur M. Fredy LUCAS recevra le public à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande et à la mairie de Roua de 9 h à 12 heures les jours suivants, durant quatre semaines : mercredi 26 juin 2019 - mercredis 3 juillet et 24 juillet 2019 - Montsinéry-Tonnégrande
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande et à la mairie de Roua et sur le site internet de la préfecture : www.guyane.pref.gouv.fr - (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.
F3032697

Le public pourra également, avant la fin de la consultation du public, adresser ses observations sur le projet :
Σ par voie postale à la DAAF Guyane, service de l'alimentation, installations classées, Parc Rehard - BP5002 - 97305 CAYENNE Cedex
Σ par voie électronique, au : salm.dean973@agriculture.gouv.fr
A l'issue de la procédure, le Préfet de la Guyane prendra l'une des décisions suivantes : un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus (article R.512-46-17 du code de l'environnement).
Pour le préfet, par délégation, Le directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.
F3032716

ALUPLATA
Société anonyme
au capital de 219,366,799,20 euros
Siège social : Zone Industrielle Dégard-des-Carnes, Immeuble Sineg, 97354 Remire-Montjoly
331 477 168 RCS Cayenne

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Aluplata sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le mercredi 26 juin 2019 à 9 heures, à l'Hôtel du Collectionneur, 51 - 57 Rue de Courcelles, 75008 Paris, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :
Ordre du jour
De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire :
1. Approbation des comptes sociaux

Ecrivez au journal
17 rue Lallouette Cayenne
E-mail: france.guyane@agmedias.fr



Me des sociétés

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21/05/2019, il a été constitué une SAS dénommée BBG - Capital : 2000 - Siège social : HAMEAU DES ENGENS 4 ROUTE DU MONT-SEC - 97354 REMIRE MONTJOLY - Objet : REALISATION DES TRANSAC-TIONS IMMOBILIERES, Y COMPRIS ACQUISITION, CONSTRUCTION ET VENTE DE TOUTS BIENS IMMOBIL- LIERS ET LEURS ACCESSOIRES - Durée : 99 ans à compter de son imma- triculation au RCS de CAYENNE. PRE- SIDENT : M. PAUL JOSEPH JONA- THAN demeurant HAMEAU DES EN- GENS 4 ROUTE DU MONTSEC 97354 REMIRE MONTJOLY. Pour avf3032662

AVIS

VIII SECURITE
au capital de 10 000 €
SARL au capital de 10 000 €
22 rue Paul AMUSANT - 97300
CAYENNE

RCS CAYENNE 512 117 334
Par l'AGO du 03/06/2018, Mme DIO- MAR THADAL, Jacqueline a annoncé la cessation de ses fonctions en qualité de gérant à compter de ce même jour. Mention sera faite au RCS de CAYEN- NE. F3032730

Compagnie Aérienne
Inter Régionale Express
Société Anonyme au capital de
3.217.364,60 euros
Siège social : Aéroport Félix Eboué
97351 MATOURY
441 160 365 RCS CAYENNE

AVIS DE CONVOCATION

conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. A compter de la convoca- tion de l'assemblée, tout actionnaire peut demander par écrit à la société de lui adresser, le cas échéant, par voie électronique, un formulaire de vote par correspondance. Cette demande doit être déposée ou parvenue au siège so- cial au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Les votes par cor- respondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment ren- puis, reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée gé- nérale. Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adres- sées au Conseil d'administration. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présen- tent le même contenu. Les questions écrites sont envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au pré- sident du conseil d'administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse électronique suivante : desi- by@airantilles.com. Les questions écri- tes sont accompagnées d'une attesta- tion d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au por- teur tenus par un intermédiaire men- tionné à l'article L211-3 du Code monétaire et financier. A compter de la présente convocation, tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège so- cial ou chez AIR ANTILLES 17 Lot Agat - Immeuble TECHNOPOLES - ZI de Jar- ry - 97122 BAE MAHAULT, du texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément, notamment, aux articles L225-115 et R225-83 du Code de commerce.

F3032742

L'enveloppe portera l'indication de l'appel d'offres auquel l'offre se rappor- te

Dans l'inférieure les pièces énumérées ci-après :

- 1) La lettre de candidature (Certa DC 1 ou équivalent) (1)
- 2) La déclaration du candidat (Certa DC 2 ou équivalent)
- 3) En cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugements portant l'au- torisation de poursuite d'activité durant la durée prévisible d'exécution du mar- ché.
- 4) Une attestation de pouvoir de si- gnature pour le signataire des pièces
- 5) Déclaration sur l'honneur fournie par le Car
- 6) Un extrait du registre de commerce ou kits datant de moins de 3 mois

(1) Les formulaires sont disponibles à l'adresse suivante : www.mine.gouv.fr
(2) Le point 2 est considéré comme satisfait dans tous ses items en cas de signature de l'imprime Certa DC2 dans sa version la plus récente

Pour la partie « Offre » :
L'Acte d'Engagement (Certa DC 3 ou équivalent) dûment complété, daté et signé par une personne habilitée à en- gager le Candidat ;
Le DPGF annexe de l'acte d'engage- ment (1)

Un devis quantitatif estimatif, complété par le candidat
Les éventuelles conditions commercia- les particulières
Le Règlement de la consultation (RC) paragraphe
le Cahier des Clauses Techniques Par- ticulières (C.C.T.P)

Un mémoire technique et un mémoire environnemental présentant les élé- ments que le candidat met en œuvre pour l'exécution du marché, répondant aux besoins.

9) Facultatif mais soutenu par la CAF (2) en cas d'offre remise sous format papier : Double sur support électro- nique (Word / Excel) des documents suivants à l'identique de ceux remis sous format papier. Mémoire technique du candidat, annexes du CCTP, devis quantitatif estimatif, bordereau des prix

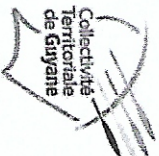
GES PAR LEURS OFFRES EST DE :

120 Jours
Renseignements complémentaires :
Adresse auprès de laquelle les rensei- gnements complémentaires peuvent être obtenus
Identique objet n°1
Monsieur CONTOUT Frédéric au 0594 28 29 30
Monsieur BRUNEAU Christophe au 0594 28 29 29

Ou
<https://www.meoos.achatpublic.com>
Langue pouvant être utilisée dans l'of- fre : français

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des ren- seignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours ;
En cas de litige, les candidats pourront obtenir tous les renseignements relatifs à l'introduction des recours à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Cayenne
7 rue Schoelcher - BP 5090 - 97305 Cayenne Cedex
F3032722

Divers



AVIS

Arrêté n° R03-2019-05-09-003 du 9 mai 2019 déclaratif de cessibilité relatif à l'acquisition par voie d'expriation ou à l'aménagement de terrains destinés au projet d'aménagement de la RN2, sur le tronçon BALAMA- PROGI

(Palais Régional Omnisports Georges Théodore) sur le territoire de la commu- ne de Mahury 97351
Le PREFET de la REGION GUYANE
CHEVALIER
DE LA LEGION D'HONNEUR

ry - BP 1026 - 97343 Cayenne cedex est représentée par M. Fabrice GARBY, responsable Industries, Coordonnées : 0594 28 49 49 - fabrice.garby@effra- ge.com

Le service instructeur au sein de la DEAL est le service risques, énergie, mines et déchets-unité mines et carriè- res - 0594 29 53 42 - renu.deal.guyane@developpement-durable.gouv.fr
M. Fredy LUCAS, Lieutenant-Colonel à la retraite, résidant à Cayenne 97300, est désigné par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, notam- ment l'étude d'impact et les différentes pièces relatives au dossier sont consul- tables : Sur le site internet de la pré- facture de la Guyane www.guyane.prf.gouv.fr (accueil - ac- tualités - enquêtes publiques) Sur le site Internet de la DEAL www.guyane.develo.pement- durable.gouv.fr (information du pub- lique enquêtes publiques 2019) Sur la pla- teforme environnementale : www.pro- jets-environnement.gouv.fr

A la mairie de Montsinéry-Tomé- grande rue du Gouverneur Félix EDOUE 97356 Montsinéry-Tomégran- de 0594 31 39 41, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bu- reaux, à l'exception de samedi, diman- che et jours fériés : lundi et mercredi : 8h - 15h - mardi et jeudi : 8h - 13h et 14h - 17h - vendredi : 8h - 13h

A la mairie de Rourea rue Georges Edné LABRADOR 97311 Rourea - 0594 28 00 00, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exception de samedi, dimanche et jours fériés : Lundi 07h00 - 13h00 - 14h30 - 17h00 - Mardi 07h00 - 14h00 - Mercredi 07h00 - 14h00 - Jeudi 07h00 - 13h00 - 14h30 - 17h00 - Vendredi 07h00 - 14h00
A la DEAL (PSDD - UPR) rue Car- los Finlay, CS76003 - 97306 Cayenne cedex sur rendez vous, 0594 29 51 36
Le public pourra formuler ses observa- tions : Par écrit sur le registre d'enquê- te publique tenu à la disposition du pu-

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

SUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVI- RONNEMENT SOUSMISE A ENREGIS- TREMENT

Code de l'Environnement, Titre I du Livre V parties législative et réglementaire (Articles R.512-46-11 à R.512-46-15)
DEMANDEUR : S.C.E.A. BENTH, re- présentée par son gérant M. Albéric BENTH. Le siège social se situe au 14, rue Georges Debès - 97300 CAYEN- NE.

NATURE DE L'INSTALLATION : élevo- ge de porcs, localisé au lieu-dit « Laus- sat » PK 178, sur la commune de Ma- na 97360.

COMMUNE CONCERNÉE PAR LA CONSULTATION : MANA, RUBRIQUES : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

ICPE
RUBRIQUES Activités Capacités/puis- sance Régime

2102 : Porcs (activités d'élevage, ven- te, transit, etc) - Plus de 450 animaux-équivalents - Moins de 2000 emplace- ments pour les porcs de productions et 750 emplacements pour les truies E (E : enregistrement)

EMPLACEMENT DE L'INSTALLA- TION : lieu-dit « Laussat », PK 178, sur la commune de Mana 97360
DUREE DE LA CONSULTATION : 4 semaines, du lundi 24 juin 2019 au lun- di 22 juillet 2019 inclus.

LE DOSSIER EST DISPONIBLE :
A la mairie de MANA, hôtel de ville, 1 place Yves Pattefit, 97 360 MANA - ouverture des bureaux : les lundi, mer- credi, vendredi de 07h30 à 13h30, et les mardi, jeudi de 07h30 à 13h30 et 15h00 à 17h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Mana.

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BREST du 21/06/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : Société civile de construction vente - Dénomination sociale : LES AMARYLLIS - Siège social : 549C Chemin de Suzini, 97384 REMIRE MONTJOLY - Objet social : l'acquisition de terrains à bâtir comprenant le droit de constituer ; la construction sur lesdits terrains de tous immeubles à usage d'habitation ou professionnel ; la vente en totalité ou par fractions des immeubles construits ; accessoirement la location desdits immeubles. Durée de la Société : 50 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés - Capital social : 2 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire - Gérance : société OCEANIC PROMOTION, Société à responsabilité limitée dont le siège social est situé à REMIRE MONTJOLY (97384) 549C chemin de Suzini, 504 996 729 RCS CAYENNE. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de CAYENNE. F30329302

CONSTITUTION

Société en création. Dénomination sociale : SASU « MT GUYANE SERVICES »
 Siège sociale : 0021 Chemin Mortium (Femme Mainé) 97351 MATOURY, CAPITAL : 1000,00 € Président : Monsieur DA SILVA NASCIMENTO Mateus 0021 Chemin Mortium (Femme Mainé) 97351 MATOURY.
 OBJET :
 - Travaux de montage des meubles (cuisine-dressing-salle de bain ect...)
 - Travaux de maçonnerie générale et peinture
 Date de création : 01/07/2019
 Durée : 99 ans. F30329303

CONSTITUTION

Dénomination sociale « MY ADMIN »
 Forme : Société par Actions Simplifiée
 Capital : 200 euros. Siège social :
 7, Rue Georges Pinard Châte Laurie, Apt N°2 97300 CAYENNE PRESIDENTE : Madame YANG Marie ép. YANG YOLIA TONG Téléphone : 0694 44 84 83 Devenant aux 7 Rue Georges Pinard 97300 Cayenne
 Objet : Prestations de services administratives aux près des PME
 Durée : 99 ans
 Immatriculation au RCS de CAYENNE. Date de création : 05/07/2019 F30329305

CONSTITUTION

Création : SASU « PRESTA HMONG »
 Capital : 200 euros. Siège social : 9 BIS RUE GEORGES PINARD.
 CITE LAURIE 97300 Cayenne. PRESIDENT : M. YANG ALAIN. 0694298925 9 BIS RUE GEORGES PINARD, CITE LAURIE 97300 CAYENNE. Objet : Travaux de peinture et nettoyage et autres services aux près des entreprises de BTP
 Durée : 99 ans. Date de création : 5 Juillet 2019. F30329304

Divers



Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La Société EIFFAGE INFRA GUYANNE sollicite une demande d'autorisation pour l'extension d'une carrière de latérite, nommée «EFA2» sur le territoire de la commune de Montsinéry-Tomégrande 97356. Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite

du mercredi 26 juin 2019 au jeudi 25 juillet 2019 inclus sur la commune de Montsinéry-Tomégrande et sur la commune de Roure 97311 impactées par le projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
 La Société EIFFAGE INFRA GUYANNE dont le siège social est situé au PK1 Route de Degrad des Carnes, ZI Colliery - BP 1026 - 97343 Cayenne cedex est représentée par M. Fabrice GARBRY, responsable Industries. Coordonnées : 0594 28 49 49 - fabrice.garbry@eiffage.com

Le service instructeur au sein de la DEAL, est le service risques, énergie, mines et déchets - unité mines et carrières - 0594 29 53 42 - tendu.deal.guyane@developpement-durable.gouv.fr
 M. Fredy LUCAS, Lieutenant-Colonel à la retraite, résident à Cayenne 97300, est désigné par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, notamment l'étude d'impact et les différentes pièces relatives au dossier sont consultables :
 Sur le site internet de la préfecture de la Guyane : www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques) Sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) Sur la plateforme environnementale : www.projets-environnement.gouv.fr

À la mairie de Montsinéry-Tomégrande rue du Gouverneur Félix EBOLUE 97356 Montsinéry-Tomégrande 0594 31 99 41, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exception de samedi, dimanche et jours fériés : lundi et mercredi : 8h - 16h - mardi et jeudi : 8h -

13h et 14h - 17h - vendredi : 8h - 13h
 À la mairie de Roure rue Georges Edmé LABRADOR 97311 Roure - 0594 29 00 00, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exception de samedi, dimanche et jours fériés :
 Lundi 07h00 - 13h00 - 14h30 - 17h00 - Mardi 07h00 - 14h00 - Mercredi 07h00 - 14h00 - Jeudi 07h00 - 13h00 - 14h30 - 17h00 - Vendredi 07h00 - 14h00
 À la DEAL (PSDD - UPRI) rue Carlos Finley CS76003 - 97306 Cayenne cedex sur rendez vous, 0594 29 51 36

Le public pourra formuler ses observations : Par écrit sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à la mairie de Montsinéry-Tomégrande et à la mairie de Roure, pendant toute la durée de l'enquête publique ;
 - Par voie postale, à la mairie de Montsinéry-Tomégrande et à la mairie de Roure, aux adresses indiquées ci-dessus, à l'attention du commissaire enquêteur M. Fredy LUCAS ; - Par courriel à la mairie de Montsinéry-Tomégrande : raelc@bergoz@montsinery-tomegrande.fr et à la mairie de Roure : julius.lehacat@coura.fr - Par dépôt sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) ; - Par courriel à la DEAL : enquête-publique.deal@guyane.developpement-durable.gouv.fr
 - Par voie postale, à la DEAL, rue Carlos Finley CS76003 - 97306 Cayenne cedex.

Les observations formulées par voie postale, par courriel et déposées sur le site de la DEAL, seront annexées au registre d'enquête publique.
 Le commissaire enquêteur M. Fredy LUCAS recevra le public à la mairie de Mont-

sinéry-Tomégrande et à la mairie de Roure de 9 h à 12 heures les jours suivants, durant quatre semaines :
 mercredi 26 juin 2019 - mercredis 3 juillet et 24 juillet 2019 - Montsinéry-Tomégrande
 mercredi 10 juillet 2019 - Roure
 Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Montsinéry-Tomégrande et à la mairie de Roure et sur le site internet de la préfecture : www.guyane.pref.gouv.fr - (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. F30329307

DEMANDE DE BAIL

EMPHYTEOTIQUE AGRICOLE

Suivant requête en date du 28 août 2019, Madame BRAGADI Antoinette, exerçant la profession d'Agricultrice, a sollicité la prise en Bail emphytéotique agricole, pour une surface de 10 ha 00 à 00 ca, d'une parcelle domaniale référencée F 256, au lieu-dit « Route de Loka », située sur la commune de PARACHTON ;
 Bonné au Nord par la parcelle F 256, Bonné au Sud par la piste, Bonné à l'Est par la parcelle F 256, Bonné à l'Ouest par la parcelle F 256.
 F30329117

SERVICE ANNONCES LÉGALES

Legales.gne@agmedias.fr

Accueil



Ecrivez au journal

17 rue Lallouette Cayenne

